Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20260917-D2026_078-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Nombre de membres
Présents : 21
En exercice :27
Votants : 24
Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026

Présents : M. Bruno GUYARD, Mme Mallorie MATTON-KNOPP, M. Philippe BAUMY, Mme Fanny BRUYNEEL, Mme Aurore YANG, M. Loïc CROCHET, Mme Christelle TESSIER, M. Stéphane ARNOULT, M. Bruno GODET, M. Denis SARDON, Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Christian SIFFELET, M. Fabien BOUCHER, Mme Florence BOISTARD, Mme Nathalie INGELAERE, Mme Solène MENNECIER, Mme Raphaëlle DAOUPHARS, Mme Ludivine BOISARD, Mme Isabelle PERCHERON, M. Morgan GUERAULT, M. Yannick BANSCH,

Absents ayant donné un pouvoir
Mme Maud DEBOUT à M. Bruno GODET, Mme Stéphanie TRIFFAULT à Madame Béatrice TRIFFAULT, M. Gaël ZICKLER à Monsieur Yannick BANSCH

Absents excusés : M. Pierre-Antoine FIEVET, M. Arnold MARAIS, M. Léo BEAUCHAMP.

A été nommé secrétaire : Christelle TESSIER

Objet de la délibération :

7- Finances locales
7-1- Décision budgétaire
7-1-7 autres documents à caractère budgétaire ou comptable

2026-078 Approbation du règlement budgétaire et financier

Madame Mallorie MATTON-KNOPP, présente le règlement budgétaire et financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Considérant le renouvellement général de l'assemblée délibérante survenu après les élections des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant qu'en application de la réglementation, le Règlement Budgétaire et Financier doit être actualisé et adopté par la nouvelle assemblée en début de mandat, préalablement au vote du premier budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20260917-D2026_078-DE

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Cet acte juridique encadre la gestion pluriannuelle des crédits sous l'instruction comptable M57.
Vu l'avis de la commission des finances du 31 aout 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce présent règlement budgétaire et financier entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :